

CHARTRE LOCATIVE

A travers le partenariat entre Colas et l'organisme Action logement, et sous réserve de remplir les critères nécessaires et d'obtenir l'accord de l'entreprise, vous pouvez bénéficier d'une aide pour trouver une solution logement « à caractère social » (et non « de confort »).

Contraint par de nombreuses règles législatives, le succès dans l'obtention d'un logement social s'appuie essentiellement sur l'implication et la réactivité de chacun.

Aussi, nous vous invitons à prendre connaissance des critères d'éligibilité et des règles de fonctionnement ci-dessous, définis conjointement entre le Groupe Colas et Action Logement (anciennement 1% Logement).

1 - Critères d'éligibilité à toute demande de logement social d'un collaborateur Colas

Critères socles :

- **Etre en CDI et avoir une ancienneté de 1 an dans le Groupe**
- **Ne pas dépasser les limites du plafond de ressources PLI**
- **Ne pas avoir été logé par un organisme Action Logement depuis 2 ans sauf en cas de changement de situation familiale et/ou sociale.**

2 - Règles de fonctionnement

Le salarié s'engage à :

- Porter son choix sur 3 communes minimum (5 en zones tendues sachant que Paris est considérée comme une commune) ;
- Fournir rapidement les documents indispensables à la constitution de votre demande de logement (toute demande incomplète ne sera pas étudiée) ;
- Prendre contact dans la journée avec le bailleur ou le locataire sortant dès réception du permis de visite ;
- Signaler à l'organisme Action Logement tout problème relatif à l'organisation de la visite du logement proposé ;
- Donner sa réponse à l'organisme dès la visite du logement effectuée. En cas de refus, les raisons objectives de ce rejet doivent être précisées ;
- Informer l'organisme de tout changement pouvant affecter la demande de logement en cours (ressources, naissance enfant, crédit ...) ;
- Dès réservation locative prévenir **impérativement** votre référent logement.

À savoir :

- Jusqu'à 6 propositions cumulées (Groupe Action Logement) conformes à la majorité des critères de recherche du collaborateur pourront lui être faites ; au-delà sans réponse positive du collaborateur la demande sera annulée assorti d'un délai de carence de 2 ans pour formuler une nouvelle demande.
- 3 refus non motivés du salarié pourront entraîner avec accord du Groupe COLAS, la radiation de la demande du collaborateur ;
- En cas de désistement avant ou après CAL (commission attribution logement), un délai de carence de 2 ans pour formuler une nouvelle demande ;

Important : Le bailleur est seul décisionnaire de l'attribution du logement.